

**Extrait des garanties Prévoyance  
Cadres FOODIZ DELI**

<b>NATURE DES GARANTIES</b>	<b>Salaire de Base Tranche A</b>
<b>DÉCÈS DE L'AFFILIÉ (art.14) - INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE DE L'AFFILIÉ (art.17)</b>	
Quelle que soit la situation de famille de l'affilié	400%
Dont option capital décès d'urgence : 5000€	
Majoration par enfant à charge	100%
Option "Capital réduit + rente d'éducation" Capital	Voir les dispositions relatives à cette garantie ci-après "Notice d'information"
<b>RENTE ANNUELLE AU PROFIT DE :</b>	
- chaque enfant à charge (enfant handicapé non compris) :	
* jusqu'au 31/12 suivant le 12ème anniversaire	8%
* du 1/1 de l'année du 13ème anniversaire jusqu'au 31/12 suivant le 17ème anniversaire	10%
* du 1/1 de l'année du 18ème anniversaire jusqu'au terme de la prestation	12%
- l'enfant handicapé quel que soit son âge	15%
<b>RENTE D'ÉDUCATION (art.15 ET art.17)</b>	
<b>Affilié avec enfant(s) à charge</b>	
<b>Rente annuelle au profit de :</b>	
- chaque enfant à charge (enfant handicapé non compris) :	
* jusqu'au 31/12 suivant le 12ème anniversaire	8%
* du 1/1 de l'année du 13ème anniversaire jusqu'au 31/12 suivant le 17ème anniversaire	10%
* du 1/1 de l'année du 18ème anniversaire jusqu'au terme de la prestation	12%
- l'enfant handicapé quel que soit son âge	15%
<b>Affilié sans enfant à charge</b>	
Capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive	75%
<b>DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE DE L'AFFILIÉ CONSÉCUTIF À UN ACCIDENT (art.16 et art.17)</b>	
Capital supplémentaire : 100% du capital décès (art.14)	Souscrit
<b>DÉCÈS DU CONJOINT OU PARTENAIRE, SIMULTANÉ OU POSTÉRIEUR À CELUI DE L'AFFILIÉ - DOUBLE EFFET (art.19B)</b>	
100% du capital décès (art.14)	Souscrit
<b>SERVICE ASSOCIÉS - ASSISTANCE</b>	
	INCLUS